

### **13. Je souhaite séjourner à l'étranger, que dois-je faire ?**

Si vous quittez la Belgique pendant plus de 90 jours consécutifs par année civile, vous devez en avertir votre mutuelle au moins un mois avant votre départ, en indiquant la durée présumée du séjour à l'étranger et les raisons de ce séjour.

Formulaire de contact

Pour continuer à percevoir votre allocation, vous devrez fournir, d'initiative et chaque année, un certificat de vie. Un modèle de ce certificat est disponible sur Wal-protect.

Vous devez également informer votre mutuelle, dans les 3 mois, de tout changement dans votre situation.

[FAQ 11 « Ma situation financière ou celle de mon partenaire change, que dois-je faire ? »](#)

[FAQ 12 « Que dois-je faire si ma situation de vie et/ou familiale change ? »](#)

[FAQ 18 « Quand mon degré d'autonomie est-il revu ? »](#)

[FAQ 20 « Ma situation médicale change, que dois-je faire ? »](#)